

Le 21 avril deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	9
Nombre de Votants	29
Pour	29
Contre	/
Abstention	/

Présents : M. Ludovic GERAUDIE – Mme Christine DESMAISONS – M. Richard RATINAUD – Mme Valérie GILLET – M. Grégory BOUCHEREAU – M. Sylvain BONGRAND – M. Philippe POUGET – M. Jean-Marie TEXONNIERE – Mme Zoubida ZEMANI – M. Thierry LORCIN – M. Jean Michel PLUMART – M. Abdelaaziz FACIL – Mme Sandrine GUILMIN – Mme Valérie CHATENET – M. Denis LASNE – M. Christophe BARBE – Mme Aurélie LE HYARIC – Mme Aline VANDENBERGHE – M. Damien PETIT – M. Tom BAFFOUR

Représentés : Mme Corinne JUST par M. Philippe POUGET
Mme Jade BOUCHARD-DESPOIT par Mme Christine DESMAISONS

M. Stéphane MAIZOU AVEZOU par M. Richard RATINAUD
Mme Nathalie PEROLES par Mme Valérie GILLET
M. Sébastien FEIPPEL par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Elodie BRANDY par M. Grégory BOUCHEREAU
Mme Rachel CASTETS par Mme Valérie CHATENET
Mme Sophie DEGOT BELHOMME par M. Sylvain BONGRAND
Mme Sophie FEYDI par Mme Sandrine GUILMIN

Madame Valérie GILLET a été élue secrétaire de séance

Par courrier de la Préfecture, en date du 18 mars 2026, la commune du Palais-sur-Vienne est invitée à donner son avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale portant que le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) implantée sur la commune limitrophe de Limoges.

La construction de cette UVE vise à remplacer l'actuelle centrale énergie déchets qui est désormais en phase d'obsolescence. Cet équipement, plus moderne et plus respectueux des normes environnementales, permettra d'assurer le traitement des déchets sur le territoire de la Haute-Vienne mais également une partie de la Creuse. En outre, il permettra la mise en place d'un 3^{ème} réseau de chaleur urbain.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

La commune du Palais-sur-Vienne, a pris connaissance du dossier relatif au projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE).

Elle reconnaît l'intérêt du projet au regard des enjeux de gestion des déchets, de continuité du service public et de transition énergétique, ainsi que les améliorations environnementales annoncées par rapport à l'installation existante.

Toutefois, la commune souhaite attirer l'attention sur la présence d'une zone humide d'environ 2 150 m² située à proximité immédiate du site. Le dossier indique que cette zone humide serait évitée par le projet et conclut à une absence de modification de son alimentation. Néanmoins, la commune relève que cette conclusion repose principalement sur des considérations de localisation et de sens d'écoulement, sans démonstration approfondie des impacts indirects du projet.

Or, le fonctionnement d'une zone humide dépend étroitement des conditions hydrologiques locales et peut être altéré sans intervention directe, notamment du fait des travaux de terrassement, de l'imperméabilisation des sols, de la modification des écoulements ou encore de risques de pollution accidentelle.

La commune souligne par ailleurs que cette zone humide s'inscrit dans un système hydrologique connecté, en lien avec un cours d'eau qui rejoint un axe hydraulique traversant son territoire pour se jeter ensuite dans la Vienne.

À ce titre, toute altération de son fonctionnement est susceptible d'avoir des incidences en aval, notamment sur la qualité des eaux et les équilibres des milieux naturels et agricoles de la commune.

Dans ce contexte, une vigilance particulière doit être portée à la prévention de tout impact indirect du projet sur cette continuité hydraulique.

En conséquence, la commune du Palais-sur-Vienne émet un **avis favorable assorti de la réserve suivante** : la préservation effective de la zone humide devra être garantie par une analyse approfondie des impacts directs et indirects, la mise en place de mesures de protection adaptées et un suivi environnemental dans la durée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En Mairie, le 22/04/2026

Le Maire,

Ludovic GERAUDIE

Transmis à la Préfecture le :

Publié le :

